

Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n° 10 – Octobre 2020



MAIRIE – Le bourg – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04 - mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr

Permanences secrétariat : Lundi – Jeudi et vendredi : de 8 H à 12 H

Madame, Monsieur,

Le bulletin Municipal n'ayant pu paraître suite à la pandémie, votre bulletin d'octobre 2020 reprend toutes les infos depuis octobre 2019.

Fermeture du Bar et Restaurant « La Caravelle »:

Suite à la cessation d'activité de Mr Sébastien FAVIER et Mme Claire ANGELVY, le 14 mars 2020, la Municipalité a mis dans ce lieu, une permanence afin de pouvoir fournir un service de dépannage, concernant la livraison du pain, des journaux, mais aussi faire des courses de première nécessité pour des personnes ne pouvant se déplacer. Un grand merci à Mme Brigitte ADAMIAK qui pendant quatre mois a assuré ce service six jours sur sept du 1^{er} avril au 31 juillet 2020 et toujours avec le sourire.

Ouverture du Bar et Restaurant « Chez CATY »

Depuis le 1^{er} août, Mme Catherine PELOUX a repris l'auberge de la Commune. Outre le Bar et Restaurant, « CATY » propose des plats à consommer sur place ou à emporter, tous les jours, mais aussi, un service épicerie, le Point POSTE et le Point VERT du Crédit Agricole et la gestion des chalets communaux. Bienvenue à Caty. Pour toutes réservations et informations : Tel : 04.71.43.85.69.

Pandémie du coronavirus

Le jeudi 12 mars, le Président de la République annonçait la fermeture à partir du lundi 16 mars 2020, de tous les centres de formations, les universités, les lycées, les collèges ainsi que toutes les écoles publiques et privées. Mais, devant un besoin important de personnel médical dans les hôpitaux, les EHPAD ainsi que les soins à domicile, il fut décidé que ces personnels ayant des enfants scolarisés de moins de 18 ans, pourraient bénéficier d'un accueil assuré par du personnel « de la collectivité territoriale et de l'éducation nationale ».

Dans ce cadre, la lettre ministérielle du 15 mars prévoit qu'il s'agit de **« personnel volontaire »**, les personnels fragiles face au virus ne pourront pas participer à cet accueil. Pour notre commune ont été présentes : Mme Michelle LONY, Directrice du groupe scolaire, Mesdames Brigitte DELMAS et Annie MOULENE. Pour Aline BORIE, ATSEM, Mr le Maire lui demanda, vu les directives gouvernementales, de rester confinée chez elle, faisant partie des personnes à risques, vu la période de santé difficile qu'elle avait connue récemment. Cinq enfants ont été accueillis tous les jours, afin que les parents de ces derniers puissent assurer leur travail. Pendant toute cette période, ces personnes qui ont accueilli les enfants de parents ayant eu une activité en contact avec des patients vulnérables auraient pu faire valoir leur droit de retrait, mais au lieu de cela, elles ont assuré avec conscience et professionnalisme leur travail pendant tout le temps nécessaire, garde des enfants et après leur départ, désinfection totale des locaux. C'est pourquoi Mr le Maire trouve les propos tenus par une personne, devant Madame la Directrice du groupe scolaire, concernant le volume de travail journalier du personnel accueillant. « Ils n'ont rien à foutre de la journée » déplacés et inconvenants, pour ne pas dire plus. *« Madame, vos enfants ont été présents tous les jours et vous avez bien apprécié ce service, pour vous permettre d'assurer le vôtre ».*

Distribution des masques : Grand Public

Le lundi 11 mai, une distribution de masques, offerts par la Région et le Département, soit deux masques par personne a eu lieu sur notre Commune. Ce sont des élus, ainsi que des membres du C.C.A.S qui ont assuré cette mission. Merci à eux.

Le vendredi 05 juin une distribution de masques lavables 30 fois (2 par personne) offerts par la Municipalité. Ce sont des élus ainsi qu'une personne du C.C.A.S qui ont assuré cette mission. Merci à eux.

FAIT DIVERS :

Le mercredi 06 novembre 2019, vers 14h00, une personne de 85 ans partie cueillir des champignons dans les bois de Cas, n'a plus donné de nouvelles depuis ce moment. Sa famille a donné l'alerte vers 20h00 ce même jour, les recherches ont débuté dans l'instant et jusqu'à 2h00 du matin, en vain. Le jeudi matin, Mr le Maire était avisé que le véhicule de la personne recherchée était introuvable. Ce dernier demanda aux chasseurs de bien vouloir observer les abords des chemins ainsi que les parkings naturels afin d'y repérer une C1 bleu ciel, immatriculée CJ 143 HT. C'est Mr Patrick LACOMBE qui ayant reçu l'information par son père (Pierre) signala la présence de la voiture dans les bois de Cas, invisible depuis la voie communale. Ceci permit immédiatement d'orienter les recherches dans ce secteur, avec un effectif de gendarmerie d'une vingtaine d'hommes ainsi que le concours d'un chien policier venu de SAINT-FLOUR chargé de la recherche de personne. Hélas aucun résultat. Le vendredi, une quarantaine de gendarmes venus de tout le Cantal ainsi que quelques bénévoles ont continué les recherches avec l'appui de deux chiens venus de LYON. Hélas pour un résultat identique à la veille.

Le samedi, avec le même effectif de gendarmerie ainsi qu'une forte participation de la protection civile, (environ une vingtaine de personnes) et quelques bénévoles, en fin de journée les recherches n'avaient toujours rien donné, malgré l'appui d'un hélicoptère dans l'après-midi.

Le dimanche 10 novembre 2019, les chasseurs de l'A.C.C.A. ont participé avec l'effectif de gendarmerie aux recherches, pour un résultat hélas toujours négatif. C'est pourquoi le Capitaine qui a coordonné les recherches pendant ces quatre jours, a avisé en fin de soirée, la famille du disparu, de l'arrêt des recherches officielles.

Téléphonie Mobile :

La mise en place des deux pylônes concernant la téléphonie mobile, afin de pouvoir recevoir la 4G et mettre fin aux zones blanches sur notre commune est programmée courant 2020. L'emplacement de ces deux pylônes a été négocié entre FREE et les propriétaires privés. Concernant le pylône devant être installé à proximité du bourg, les travaux devaient commencer au mois de mai pour une mise en service (prévisionnelle) en septembre 2020. Ils ont commencé le lundi 27 juillet par la création du socle qui a nécessité 88 m³ de béton. Le pylône a été mis en place le mardi 1er septembre, la mise en place des antennes a commencé le mardi 22 septembre. Un dossier concernant l'implantation et le fonctionnement de ce pylône est consultable en Mairie. Pour celui devant être implanté à la cote de la Bitarelle, le socle a été créé et clôturé.

L'adressage :

Reste à positionner les habitations par G.P.S. ce travail sera effectué par les services de la poste. La Commune sera chargée de poser les plaques de rues et fournira aux particuliers les numéros.

Délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2019

Parc Photovoltaïque- demande de transfert de bien de section.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de parc photovoltaïque proposé par la société TOTAL (anciennement VENTS D'OC) est situé sur les parcelles H 223-224 et 225, la surface nécessaire pour l'installation de ce projet serait d'environ 1 ha 20, Mr le Maire précise qu'un bornage sera nécessaire pour la prise de l'arrêté de transfert, d'une superficie totale de 3 ha 27 a 50 ca. Mr le Maire explique aux membres

du Conseil Municipal que les recettes liées à ce projet, au vu de la promesse de bail, s'élèveraient à 4000 € par an et par hectare sur une période de 25 ans, ainsi qu'un revenu fiscal perçu par la commune de 13 412 €, la part de l'IFER versée par l'EPCI de 7 953 € soit un total prévisionnel de 21 365 €. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : autorise Mr le Maire à solliciter auprès du représentant de l'état, le transfert d'une partie des parcelles H 223-224 et 225 appartenant à la section du bourg de SAINT-SANTIN-CANTALES ; Donne pouvoir à Mr le Maire pour demander le passage d'un géomètre ; Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Avis sur la proposition de CANTAL HABITAT suite à la loi ELAN :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de CANTAL HABITAT concernant une liste de logements sociaux qui sont mis à la vente et ce prioritairement aux locataires les occupant depuis au moins deux ans et mis en location depuis au moins dix ans.

Avant d'inscrire ces logements à la vente les communes concernées doivent dans les deux mois qui suivent sa saisine, se prononcer sur ces propositions de vente. Pour la Commune de SAINT SANTIN CANTALES, deux pavillons sont concernés au lotissement de SAINT JAMES. Après l'exposé de Mr le Maire considérant que ces logements sociaux permettent, entre autre, un renouvellement des populations pouvant servir au maintien des services existants, (école, commerce...), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver ces pavillons en logements sociaux locatifs et charge Mr le Maire d'en informer CANTAL HABITAT.

Vote des subventions aux associations

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que les subventions aux associations sont renouvelées comme chaque année.

Délibérations du Conseil Municipal du 15 janvier 2020

Demande de DETR 2020 :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à projet 2020 concernant les programmes d'investissement éligibles à la DETR. Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir des travaux de modernisation des voiries communales afin d'augmenter la durée de vie du réseau routier, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Mme le Préfet du Cantal pour l'inscription de ce programme à la DETR de 2020. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 228 095.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : Décide d'inscrire ce programme des travaux pour 2020 pour un coût total de 228 095.00 HT ; Sollicite une subvention au titre de la DETR 2020 au taux de 40% ; Charge Mr le Maire de solliciter Mme le Préfet pour bénéficier de cette subvention ; Dit que ce programme est inscrit au budget primitif 2020.

Demande de subvention FCS 2020 ;

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune est éligible au Fonds Cantal Solidaire. Il y aurait lieu de prévoir la réhabilitation d'un logement communal situé au 1^{er} étage de l'école qui pourrait faire l'objet d'un financement au titre du FCS.

Les travaux consisteraient à la mise aux normes de l'électricité, travaux de plomberie avec le réaménagement de la salle de bain, de la cuisine et revêtement du sol, ainsi que les murs. Le montant estimatif des travaux s'élève à :

REVETEMENT DU SOL ET MURS :	9 596.90 € HT
TRAVAUX ELECTRICITE ET PLOMBERIE :	4 284.04 € HT

Soit une dépense à prévoir de :

13 880.94 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide la réalisation de ces travaux et s'engage à inscrire cette dépense au budget 2020 et charge Mr le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FCS, programme 2020.

Recensement de la population 2020 : Rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordinateur.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population va débuter le 16 janvier 2020 pour se terminer le 15 février 2020. La mission d'agent coordonnateur a été confiée par délibération du Conseil Municipal à Chantal JUILLARD, secrétaire de mairie.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer sa rémunération ainsi que celle de l'agent coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales. Vu la loi n° 2002-276 relatif à la démocratie de proximité. Vu le décret n° 2003-485 relatif au recensement de la population. Vu le décret n° 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population. Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents. Décide le recrutement d'un agent recenseur, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Un contrat de travail sera signé avec l'agent recenseur avec une rémunération forfaitaire de 800 € brut et un forfait pour les transports de 150 €. L'agent coordonnateur recevra la somme de 800 € brut pour la mission liée au recensement.

Contrats d'assurance des risques statutaires :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence dans le cadre de ses missions. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer au Centre de Gestion du Cantal pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Proposition de rachat du matériel de l'auberge :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu le congé de bail commercial au 14 avril 2020 de Sébastien FAVIER et Claire ANGELVY, gérants depuis le 09 juin 2014 qui propose la vente de divers matériels de restauration. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'acquisition de matériel qui pourrait faciliter l'arrivée d'un nouveau gérant. D'après la liste fournie, il est proposé de retenir les fournitures pour un montant total de 7 000 € après négociation avec le gérant. Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'acquisition du matériel pour un prix de 7 000 €.

Cantine scolaire : avis sur l'expérimentation du repas végétarien.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du texte voté par l'Assemblée Nationale en octobre 2018 dans le cadre de l'article 24 de la nouvelle loi Agriculture (loi pour l'équilibre des relations commerciales en agriculture et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Cette loi prévoit que les restaurants collectifs sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien et ce à titre expérimental, à compter de novembre 2019 pendant deux ans. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de continuer l'élaboration des menus avec le bio et circuit court, mais s'oppose à mettre en place un menu végétarien par semaine, par solidarité avec le monde agricole et au vu des délais d'approvisionnement dans les petites cantines. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour et une abstention (Mme IBANES) décide de ne pas suivre les directives nationales à savoir, un repas végétarien par semaine, s'engage à maintenir le bio et le circuit court déjà mis en place.

Délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

Vote sur le huis clos de la réunion :

Mr le maire fait part au Conseil Municipal que considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID 19, les séances du Conseil Municipal peuvent se dérouler à huis clos, après vote du Conseil Municipal, à la demande du Maire ou de trois Conseillers municipaux. Il est demandé la tenue de cette réunion à huis clos. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la tenue de cette réunion à huis clos.

Election du Maire

Après avoir ouvert la séance, Mr ESPALIEU Alain, Maire, après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal a laissé la présidence au doyen.

Monsieur Jean-Marie ESPALIEU, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. La condition du quorum était remplie, il a fait procéder à l'élection du Maire, en application des articles du C.G.C.T.

Après avoir désigné deux assesseurs : David NOYGUES et Caroline CONTENSOU, après appel de candidature au poste de Maire, il a été procédé au vote :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés ;	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu : Alain ESPALIEU : 10 VOIX

Mr Alain ESPALIEU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération sur le nombre d'adjoints :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le nombre d'adjoints est déterminé par les membres du Conseil Municipal et ne doit pas excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal soit pour SAINT SANTIN CANTALES : $11 \times 30\% = 3,3$ arrondi à 3. Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Election des adjoints :

Election du 1^{er} adjoint :

A obtenu Jean BRIAL : 11 voix- Jean BRIAL a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{eme} adjoint :

A obtenu Eric FRONTEAU : 11 voix- Eric FRONTEAU a été proclamé 2^{eme} adjoint et immédiatement installé.

Election du 3^{eme} adjoint :

A obtenu Sylvie LAPIE : 10 voix. Sylvie LAPIE a été proclamée 3^{eme} adjointe et immédiatement installée.

Délibérations du Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Vote des taux d'imposition.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020. Il propose de ne pas procéder à l'augmentation de ces taux, donc : TH : 11,46% - TFB : 25,21% - TFNB : 107,07%

Ce qui représente un produit attendu pour la TH : 29 807 €. Pour la TFB : 43 033 € et pour la TFNB : 31 693 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire les taux en vigueur pour 2020.

Vote des budgets primitifs 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de budgets primitifs présentées par Mr le Maire, accepte à l'unanimité les budgets comme ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	1 101 382.19 €
Section d'investissement	879 160.78 €

BUDGET ANNEXE AUBERGE

Section de fonctionnement	57 218.36 €
Section d'investissement	260 768.87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>VOTE BUDGET PRIMITIF 2020</u>		
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		
CHAP	Libellé	VOTE 2020
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	163 500,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	155 150,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	56 500,00 €
66	INTERETS D'EMPRUNT	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (TITRES ANNULES)	500,00 €
O42	OPERATION ORDRE (amortissements)	21 580,00 €
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	700 000,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	4 152,19 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 101 382,19 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		VOTE 2020
O13	ATTENUATION DE CHARGES SUR REMUNERATION	0,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES (EAU, CANTINE, GARDERIE	50 400,00 €
73	IMPOSITIONS DIRECTES (IMPOTS, PYLONE ...	180 022,00 €
74	DOTATIONS ETAT	147 758,00 €
75	AUTRES PRODUITS (LOYERS ...)	20 000,00 €
76	AUTRES PRODUITS (PARTS SOCIALES, TAP)	
77	produits de cession	2 000,00 €
OO2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	701 202,19 €
	TOTAL DES RECETTES	1 101 382,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	VOTE 2020
SOLDE EXECUTION REPORTE	8 141,78 €
REMBOURSEMENT CAUTION (DEPART LOGEMENT)	1 000,00 €
PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE	280 000,00 €
ELARGISSEMENT POUR ACCES A BERNAT	20 000,00 €
LOGICIEL MAIRIE	3 700,00 €
REFECTION PLAFOND SALLE POLYVALENTE ET REMPLACEMENT PORTES	12 000,00 €
TRAVAUX LOGEMENTS LOCATIFS	26 500,00 €
DENOMINATION RUES (ACHAT PLAQUES ...)	5 000,00 €
TRAVAUX REALISES PAR LA COM COM	68 300,00 €
RESEAU EAU - POSE COMPTEURS ET VANNES	36 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC et ENFOUIS. TEL / LAMPES LED	23 000,00 €
PROVISION POUR AMENAGEMENT DU BOURG (RESEAUX DIVERS (AEP, EU, voirie ...))	395 519,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	879 160,78 €
RECETTES	VOTE 2020
001 - SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT N-1	0,00 €
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	58 532,78 €
AMORTISSEMENT RESEAU EAU	21 580,00 €
CAUTION NOUVEAU LOCATAIRE	1 000,00 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	700 000,00 €
FCTVA	26 000,00 €
DETR TRAVAUX DE VOIRIE PROG 2020	57 024,00 €
SUBVENTION DETR RESEAU EAU	10 023,00 €
SUBVENTION FCS (APPART RDC PRESBYTERE)	3 386,00 €
SUBVENTION DETR PRUNS (SOLDE)	1 615,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	879 160,78 €

AUBERGE DE PAYS : bail commercial avec nouveau gérant pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la prise de fonction au 1^{er} aout 2020 de Madame PELOUX Catherine, nouvelle gérante à l'auberge avec exploitation du débit de boisson obtenu le 18 novembre 2011. Il rappelle les conditions de cette gérance :

Loyer mensuel à compter du 1^{er} Aout 2020 : 450 € comprenant le LOGEMENT DE FONCTION et gestion de l'AUBERGE - EPICERIE – DEPOT DE PAIN ET JOURNAUX - LOCATION DE CHALETS - LOCAL TECHNIQUE et GESTION DU POINT POSTE. Une clause pour le point EPICERIE/PAIN/JOURNAUX : si cessation de l'activité, une pénalité de 300 € par mois sera appliquée.

Une caution de 10 000 € sera demandée dès l'installation du nouveau gérant.

Frais de fonctionnement :

Tous les frais de fonctionnement seront à la charge du gérant y compris livraison de gaz - frais EDF - entretien matériel mis à disposition (équipement de cuisine : hotte - matériel de cuisson)

Chaque année, un état des lieux sera réalisé sur tous les bâtiments concernés et le gérant devra fournir les attestations d'assurance pour les risques locatifs ainsi que les contrats d'entretien nécessaire au bon fonctionnement des équipements mis à disposition (chaudière gaz - entretien de matériel de cuisine (hotte, matériel de cuisson ...).

Pour les chalets et local technique : sont à la charge du gérant :

- Traitement de toiture (démoussage)
- Traitement extérieur par saturateur bois (à faire avant 2024 et tous les 4 ans)
- S'il est constaté que le non-respect de l'entretien, le gérant devra verser à la commune 50 % des revenus de location des chalets sur l'année n-1 et n.

PARTIE ESPACES VERTS - AIRE DE JEUX : l'entretien sera pris en charge par le gérant. Un état des lieux sera effectué dès la prise de fonction de la gérance. Les jeux restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir auprès de Maitre CHAVIGNIER, notaire à LAROQUEBROU ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : Tribunal administratif - Cour d'appel - Conseil d'Etat ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Délibération instaurant la prime exceptionnelle de 1000 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 - Vu la loi n° 2020-290 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 - Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 € à certains agents de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale. Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des situations exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Cvid-19 que ce soit en présentiel ou en télétravail. Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application. Cette prime

exceptionnelle sera attribuée aux agents présents du 17 mars au 11 mai 2020. Mr le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instaurer une prime exceptionnelle, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Personnel communal ; transformation d'un CDD en CDI.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de non titulaire. Considérant que le contrat de Mme MOULENE Annie se termine le 14 septembre 2020 et qu'il ne peut être renouvelé en CDD, Mr le Maire propose de créer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE en CDI – 7ème échelon – IB 365 – IM 338 à compter du 15 septembre 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et adopte les modifications au tableau des emplois.

Mise en place des commissions communales :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des possibilités de création de commissions communales.

Les commissions proposées par Mr le Maire sont :

Commission : EAU ET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Responsable : Jean BRIAL :

Membres : Nadia SAUZEAU - Damien GUILLAUME

Commission : GESTION DES SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE - CIMETIERE - ESPACES VERTS – ANIMATION : Responsable : Eric FRONTEAU

Membres : Caroline CONTENSOU et Christophe BOUYGUES

Commission : AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS – ANIMATION : Responsable : Sylvie LAPIE - Membres Séverine NUREAU - David NOYGUES

Désignation des délégués à la commission d'appel d'offre :

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, ont été élus et proclamés membres titulaires de cette commission : ESPALIEU Jean-Marie – FRONTEAU Eric – GUILLAUME Damien.

A l'unanimité, ont été élus et proclamés membres suppléants de cette commission : BRIAL Jean – LAPIE Sylvie – NUREAU Séverine.

Désignation des délégués au C.C.A.S.(Centre Communal d'Action Sociale)

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner de nouveaux membres à la commission administrative du C.C.A.S.

Après avoir fixé le nombre de membres à 8, outre Mr le Maire, le Conseil Municipal est invité à élire les 4 membres élus parmi le Conseil Municipal, les 4 autres étant désignés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne : Sylvie LAPIE – Caroline CONTENSOU - Nadia SAUZEAU – Christophe BOUYGUES.

Les membres désignés par arrêté Municipal sont : Mmes CLERMONT Odette – BAYLE Françoise – THOMAS Louisa - GIDASZEWSKI Dominique.

Le rôle du CCAS : prise en charge du droit d'entrée au service PRESENCE VERTE ainsi que 25 % de l'abonnement – Confection et distribution des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans inscrites sur la liste électorale – secours exceptionnels.

Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts

Directs :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la DGFIP précisant les modalités d'institution de la CCID composée outre le Maire ou son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Ces personnes sont désignées par les soins du directeur départemental des finances publiques, sur proposition faite par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter comme suit les propositions :

Membres titulaires

DELBERT Raymond	La Camp d'Uzols
LAPIE Serge	Vergnes
ORLIAC Amédée	Siales
COSTE Justin	Pruns
BRIAL Jean	Le Bourg
MADRIGNAC Françoise	Siales
LABEIX Eric	Pruns
LALO Roger	Siales
CLERMONT Odette	Combret
GASQUET Benjamin	Monédières
LACARRIERE Sébastien	Saint Rames
NOYGUES Bernard	Laborie

Membres Suppléants

CULAN Jean	Mansergues
LACARRIERE Michel	Saint-Rames
CLERMONT Charles	Le Bourg
MEALLET Claude	Sansac de marmiesse
VIGIER Paul	Pruns
DELPUECH Gilbert	Coursibat
DEFARGUES Gérard	Vals
DELSOUT Jean-Paul	La Fourne
DAUBIGIE Roger	Uzols
NOYGUES Régis	Laborie
NALIER Yvonne	Latronquières
GOMESSE Gérard	Bernat

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Il précise qu'en regard des statuts du Syndicat, la commune est représentée par deux titulaires. Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de titulaires : Eric **FRONTEAU** et Jean **BRIAL**.

Désignation d'un délégué aux affaires scolaires :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un délégué chargé des affaires scolaires et propose **Mme LAPIE Sylvie**. Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mr le Maire.

Désignation d'un correspondant DEFENSE.

Mr le Maire rappelle que suite à la circulaire de Madame la Ministre de la défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée Nation » grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal propose de désigner Eric FRONTEAU en tant que «correspondant défense ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne **Eric FRONTEAU** en tant que correspondant défense.

Délibérations du Conseil du 22 septembre 2020

Groupe scolaire :

Mr le Maire donne la parole à Mme LAPIE Sylvie adjointe chargée des affaires scolaires qui fait une présentation concernant les personnels, ainsi que les effectifs scolaires: ils sont 20 élèves à être accueillis. Le même nombre que pour les années 2019/2020.

Pour la classe Primaire :

Mme BERÇOT Elodie assure les fonctions de Directrice depuis cette année, elle est à temps partiel (80%). Dans sa classe, elle est assistée par Mme Maëva RIVIERE effectuant son service civique ainsi que par une Auxiliaire de Vie Scolaire Mme Sandra LIAUBET qui effectue 16 heures pour 2 élèves et 8 heures en appui pour l'école soit 24 heures de présence. L'effectif est de 12 enfants : soit 2 CM 2 – 3 CM 1 – 5 CE 2 – 2 CE 1.

Pour la classe Maternelle :

Titulaire : Mme BENET Marie, actuellement en congés Maternité jusqu'au mois de décembre, est remplacée par Mr Sébastien NOUVEAU. Il est assisté de Mme BORIE Aline ATSEM de 9h00 à 14h30 et de Brigitte DELMAS, à partir de 14 H 30. L'effectif est de 8 enfants : 2 PS – 2 MS – 2 GS – 2 CP.

Horaires de l'école : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 15h45

Accueil : 10 minutes avant : Pour les CE/CM accueil au portail

Accueil : Maternelle/ CP : seuls les parents sont autorisés à entrer. Port du masque obligatoire et gel hydro-alcoolique à l'entrée de la classe à utiliser systématiquement.

L'accueil des enfants est fait dans le respect des gestes barrières et en application du protocole sanitaire.

Dans les classes : Port du masque par tous les adultes.

TAP 15H45 – 16H30 Mmes DELMAS et MOULENE

Garderie : de 7 h 20 à 8 h 50 et 16 h 30 à 18 h. Mmes DELMAS ou MOULENE.

La Cantine : Elle est assurée par Mme Brigitte DELMAS.

Mr le Maire remercie l'Adjointe pour cet exposé.

Travaux Salle Polyvalente :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de réfection du plafond et le remplacement des portes de la salle polyvalente ont été réalisés par l'entreprise GUILLAUME, dont le montant s'élève à 9 642 € TTC. Les travaux de remplacement et de mise en conformité de l'éclairage ont été réalisés par l'entreprise RIVIERE pour un montant de 2 654.96 TTC.

Pour terminer les travaux de la salle polyvalente, il y aurait lieu de prévoir les peintures murales.

Deux devis ont été demandés :

Entreprise GUILLAUME Claude : 1 692.00 € HT soit 2 030.40 € TTC

Entreprise FOURNIAUD Daniel : 1 651.20 € HT soit 1 981.44 € TTC

Mr le Maire propose de retenir l'entreprise GUILLAUME qui est sur la commune.

Après proposition, le Conseil Municipal par 9 VOIX POUR et 1 CONTRE (Jean-Marie ESPALIEU) décide de confier les travaux de peinture à l'entreprise GUILLAUME.

Travaux de voirie :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux de voirie sont nécessaires sur les voies communales de PRUNS et ST JAMES.

Il laisse la parole à Mr BRIAL 1^{ER} adjoint qui expose les travaux à réaliser.

Les travaux consisteraient à un enrochement sur une longueur de 82 mètres et sur une hauteur de 1,80 m pour la voie de PRUNS et d'un enrochement de 12 m de long sur 2.50 de haut.

Des devis ont été demandés : le montant des travaux a été estimé à 24 895 € HT soit 29 874 € TTC par le CIT pour la partie PRUNS.

Le montant du devis établi par l'entreprise SEGERIE de ST PAUL des LANDES s'élève à 19 430 € HT soit 23 316 € TTC pour la totalité des travaux.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise SEGERIE.

Acquisition d'un kit désherbeur et d'une balayeuse pour travaux de voirie et siege pour le 4x4 :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est prévu l'acquisition de matériel de voirie et donne la parole à Mr Eric FRONTÉAU adjoint chargé « entre autre » de la voirie et des espaces verts qui expose au Conseil Municipal les besoins et achats envisagés.

Devis pour un kit désherbeur gaz + chariot et une balayeuse mécanique KM70/20C Ets GERVAIS : montant HT .614 € soit TTC 736.80 €.

De plus, il y aurait lieu de prévoir un siège adapté au véhicule 4x4. Le montant du devis des Ets SAS ALLIANCE AUTO AUVERGNE s'élève à 1 349.62 HT soit 1 619.55 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces devis et inscrit la dépense en investissement.

Annulation factures d'eau :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'annuler deux factures d'eau émises à tort en 2019.

Facture n° 22, BERGERON André « indivision BERGERON » (maison vendue) pour un montant de 50 €.

Facture n° 12, BAC Pauline « facture émise à tort suite au départ d'une maison en location, pour un montant de 78,65 €.

Délibération sur les frais de gestion à CENTURY 21 pour la gestion des logements Communaux.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que CENTURY 21 a en charge la location et la gestion des logements communaux qui étaient vacants. Pour cette prestation, les frais de gestion sont calculés et retenus par CENTURY 21 sur le montant versé à la trésorerie d'AURILLAC pour le compte de la commune.

Pour faciliter les écritures comptables, il y aurait lieu de distinguer les dépenses (honoraires de locations et frais de gestions) en émettant un mandat et les recettes (les loyers) en émettant un titre du montant du loyer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

Adhésion au service commun pour l’instruction des Autorisations des droits des sols (ADS)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, relative à la mise en place d’un service unifié en charge des autorisations des droits des sols.

Considérant que suite à l’approbation des 2 PLUI des secteurs du pays de Montsalvy et l’Entre 2 Lacs le 17 février 2020, 17 nouvelles communes vont intégrer le service unifié mis en place entre la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la CABA pour l’instruction des ADS, il faut entendre : (demandes de certificats d’urbanisme, permis de construire etc...) mission jusqu’alors assurée gratuitement par la DDT du Cantal. (**Encore un service public qui disparaît**)

Pour faire face à ce désengagement de l’Etat et afin de trouver une solution pertinente en terme de qualité et de coût, un accord a été trouvé en vue de la création d’un service commun dédié à l’instruction des ADS à l’échelle Communautaire. L’article R.423-15 du code de l’urbanisme qui autorise les Maires à confier cette prestation à l’intercommunalité. L’objectif poursuivi par la création de ce service commun est de garantir la sécurité juridique des actes instruits et de permettre une mutualisation des coûts entre les communes concernées. Les Maires gardent la compétence exclusive de la signature des actes, d’autorisation ou de refus des demandes.

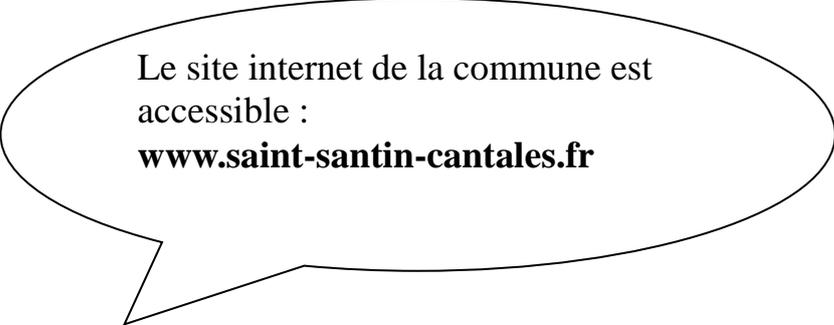
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents. Approuve la création du service commun en charge de l’instruction des ADS.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Désignation d’un élu pour représenter la commune à l’Agence Technique Départementale de CIT (Cantal Ingénierie et Territoires)

Mr le Maire rappelle que la commune est membre de l’agence technique départementale (CIT) et qu’à ce titre, elle dispose d’un siège au sein de l’assemblée générale. Il invite les membres du Conseil Municipal à désigner un élu qui représentera la collectivité lors des instances de l’agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : désigne **Eric FRONTEAU**, pour représenter la commune au sein du CIT.



Le site internet de la commune est accessible :

www.saint-santin-cantales.fr

ETAT CIVIL

Naissances

Le 10 février 2020 de Clémence, au foyer de Céline OLACIREGUI et Eric MADRIGNAC, domiciliés à Lespinat

Le 06 mars 2020 de Jules, au foyer de Pauline ROUSSEL et Matthieu LAPIE, domiciliés à Cazaret

Le 20 juin 2020 de Basile, au foyer de FAURE Adeline et Julien AIGUEBONNE, domiciliés à Pruns.

Décès :

Le 16/11/2019 de Madame Jeanine FOUGERE du bourg à l'âge de 83 ans.

Le 03/03/2020 de Madame Jeanne SAVEL du bourg à l'âge de 59 ans.

Le 30/03/2020 de Monsieur André FECAMP de Cazaret à l'âge de 99 ans

Le 24/04/2020 de Monsieur Guy FEYDEL du bourg à l'âge de 82 ans.

Le 02/06/2020 de Madame Yvette RHODES de Monédières à l'âge de 83 ans.

INFORMATIONS GENERALES :

Pour un problème sur le réseau d'eau : le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

Relevé des compteurs d'eau : l'employé communal passera en novembre pour le relevé des compteurs. Merci de faciliter l'accès aux compteurs.

Vous constatez un point d'éclairage public défectueux : merci de le signaler à la mairie.

Recensement militaire : les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17^{ème} année.

Déchetterie du Pont d'Orgon : **Heures d'ouverture :** les lundi, mercredi et jeudi de 14 H à 18 H – et le Samedi de 9 H à 12 H.

Médiathèque : Un service de réservation est mis en place par la médiathèque départementale : Possibilité de réservation de livre, CD, DVD, jeux sur site **culture.cantal.fr** et les récupérer au point relais lecture à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. (Navette 1 fois par mois).

Numéros Utiles :

MAIRIE :		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
BRIAL Jean	1 ^{er} Adjoint	07 88 46 43 70
FRONTEAU Éric	2 ^{ème} Adjoint	06 77 39 03 06
LAPIÉ Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	06 83 56 15 75